

**A quelques amis et connaissances
du monde des médias, de la politique et des communautés religieuses**

A toute personne concernée

Voici deux textes proposés à votre lecture et à votre réflexion.

Si vous le jugez bon, vous pouvez les faire connaître à toute personne qui pourrait être intéressée.

Je me désolidarise de toute citation partielle hors contexte. Seuls les textes complets expriment ma pensée actuelle.

I. Après le vote sur l'initiative anti-minarets (29 novembre 2009)

De l'ébranlement à la reconstruction

par Shafique Keshavjee¹

« Il y a un temps pour démolir et un temps pour reconstruire »

L'Ecclésiaste, 3/3

L'acceptation le 29 novembre 2009 de l'initiative anti-minarets par 57,5% de la population suisse a été un choc².

* Choc pour les initiants eux-mêmes qui ne s'attendaient pas à un tel succès.

* Choc pour bien des acteurs du monde politique, médiatique et religieux qui, opposés à l'initiative, ont découvert qu'une grande partie de la population suisse ne les avait pas suivis.

* Choc pour de nombreux musulmans de Suisse, d'Europe et du monde qui, soudain, ont découvert que quelque chose de leur religion était pointé du doigt, critiqué et discriminé.

* Et aujourd'hui, s'y ajoute encore un choc entre ces groupes...

Il n'est pas facile d'avoir une parole claire sur ce choc et ses effets, car il est pratiquement impossible dans *une même parole*, de s'adresser à ces trois publics si différents et si disparates³.

Trois paroles sont donc nécessaires :

1. pour les musulmans de Suisse (d'Europe et du monde)

2. pour les partisans de l'initiative

3. pour les opposants à l'initiative

A cela, il faut rajouter une quatrième parole pour les rassembler⁴.

¹ Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis actuellement professeur de théologie à Genève et à Lausanne après avoir été pasteur pendant bien des années (en paroisse, puis impliqué dans le dialogue œcuménique et interreligieux, ainsi que dans des questions d'engagement éthique des Eglises). Avec d'autres, j'ai fondé la maison de l'Arzillier à Lausanne, maison de dialogue entre Eglises, religions et spiritualités. Je suis aussi écrivain (auteur des livres *Le roi, le sage et le bouffon* (consacré au dialogue interreligieux) et *La princesse et le prophète* (consacré à la mondialisation), ouvrages parus aux éditions du Seuil à Paris et traduits dans de nombreuses langues (bulgare, turc, russe, coréen, chinois, japonais...). Par ailleurs, j'ai été membre de la Constituante vaudoise.

² Le journal 24 heures, dans son édition du 30 novembre, a titré en grand sur la première page : « Le choc ».

³ Pour une bonne analyse à chaud (29 novembre) de l'adoption de cette initiative, cf. de Jean-François Mayer : « Analyse : le peuple suisse décide d'interdire la construction des minarets » (http://religion.info/french/articles/article_454.shtml). L'auteur passe en revue la diversité des motivations qui ont poussé à son acceptation.

⁴ Pour la clarté de mon texte, je dois dire que *j'ai voté contre l'initiative* en considérant que c'est une mauvaise réponse à une bonne question. L'article constitutionnel donne un mauvais signal, car il stigmatise dans la Constitution une Communauté particulière et crée un amalgame entre tous les musulmans qui sont d'une extraordinaire diversité. La décision étant prise, il est possible soit de chercher à l'invalider (ce qui serait une mauvaise réponse à une mauvaise réponse ; car l'initiative, même mauvaise, ne remet pas en question la démocratie en osant critiquer une minorité qui pourrait saper les fondements de la démocratie, mais au contraire cette initiative cherche à défendre la démocratie) soit de mettre le doigt sur les éventuelles bonnes questions posées par ceux qui ont accepté l'initiative. Et j'opte pour cette seconde possibilité.

1. Une parole pour les musulmans de Suisse (d'Europe et du monde)

A la grande majorité des musulmans qui interprètent et vivent paisiblement l'islam, en respectant *consciencieusement* la Constitution suisse et les conventions des droits humains, il est important de dire : « **Ce vote ne s'adresse pas à vous !** ». « **Avec vous, et tous ensemble, nous voulons continuer de créer une Suisse ouverte et respectueuse de ses valeurs fondamentales qui sont : la liberté, la démocratie, l'indépendance, la paix, le respect de l'autre et l'équité** (cf. le Préambule de la Constitution fédérale). »

Par contre, à une petite minorité de musulmans qui défendent un islam littéraliste, militant et conquérant⁵, et qui respecteraient *tactiquement* la Constitution suisse et les droits humains (dans le but d'utiliser cette liberté de religion pour imposer des valeurs et une forme d'islam dominateur), il est important de dire tout aussi clairement : « **Ce vote s'adresse à vous !** ». « **Les Suisses⁶ ne veulent pas voir disparaître leurs valeurs judéo-chrétiennes et humanistes et ces valeurs sont non négociables.** »

A tous les musulmans, il n'est pas inutile de redire : « **L'article constitutionnel adopté n'interdit pas la construction de mosquées, mais bien celle de minarets** ». Et paradoxalement, sur ce point, aussi bien les initiants opposés à un islam « traditionaliste » que les partisans d'un islam « traditionaliste » pourraient être d'accord !⁷ Et à tous les musulmans, il est important de rappeler : « **Parmi les valeurs non négociables en Suisse il faut mentionner : la liberté de croire, de ne plus croire, de ne pas croire et de croire autrement; l'égalité pleine entre l'homme et la femme ; le respect de la majorité et le respect des minorités ; l'attachement à la démocratie, une neutralité de l'Etat en faveur du bien de tous, la non domination d'un groupe sur un autre ; la protection du plus faible... Il a fallu des siècles pour les établir. Il ne saurait y avoir de retour en arrière.** »

Puisque plusieurs de ces valeurs semblent contredites par certains textes fondateurs de l'islam (cf. document en annexe « Les textes difficiles de l'islam qui demandent des explications ») il est important que les musulmans puissent rassurer les Suisses en leur expliquant comment ils les interprètent aujourd'hui et quelle compatibilité ils voient entre ces textes, leur interprétation et la Constitution.

⁵ La diversité interne de l'islam (comme de toute religion) est très grande : Non seulement entre sunnites et chiites (sans oublier les mouvements minoritaires tels les Habaches de La Mosquée de Lausanne ou les Ahmadiyya constructeurs du premier minaret en Suisse, mouvements reconnus comme hétérodoxes par la majorité des autres centres islamiques), entre musulmans turcs, balkaniques, arabes, iraniens ou pakistanais, entre les pratiquants (réguliers ou irréguliers) et les non-pratiquants, entre les politisés, les laïcisés ou les soufis, etc. mais aussi parmi les mouvements de retour aux racines au sein de l'islam. Ainsi, il faut différencier parmi ces mouvements les littéralistes-piétistes, les réformistes, les révolutionnaires, les conversionnistes, les excommunicateurs, les terroristes ... (Sur cette diversité interne des mouvements « islamistes », cf. de Bruno Etienne, *Islam, les questions qui fâchent*, Paris, Bayard, 2003, p.87s. Ou encore son livre plus ancien, *L'islamisme radical*, Paris, Hachette, 1987). Une autre difficulté vient de ce que les catégories ne sont pas étanches. Un musulman dit « modéré » peut très bien avoir de la sympathie par exemple pour la lutte armée en « Palestine » et les attentats-suicides qui y sont perpétrés. Et de même, un musulman dit « extrémiste » par ses propos, peut très bien être reconnaissant à la Suisse pour le cadre constitutionnel qui lui est offert.

⁶ Il y a bien sûr des Suisses qui sont musulmans (0,5% de la population en 2000 ; plus aujourd'hui). Pour ne pas alourdir le texte j'utilise malgré tout les catégories de « Suisses » et de « musulmans » sachant que ces deux catégories intègrent une grande pluralité de personnes.

⁷ Dans un bon article de Jean-François Meyer « Minarets : entre variété architecturale et symbole de l'islam – autour d'un débat en Suisse » paru avant les votations (http://religion.info/french/articles/article_445.shtml), il est rappelé que: « l'islam des origines ne connaissait pas le minaret. En l'an 632 de l'ère chrétienne, à la mort de Muhammad, il n'existait pas un seul minaret dans le monde musulman. Cela explique que des milieux musulmans salafistes, qui se disent attachés au modèle de l'islam des origines, soient eux-mêmes défavorables aux minarets, perçus comme innovation. ». L'initiative vise notamment l'islam des Frères musulmans dont la doctrine était « un retour à la foi des ancêtres ou *salaf*, déjà prôné au début du siècle par le réformisme dit des Salafiya, mais un retour à la foi conçue sous sa forme traditionaliste. Al-Bannâ déclarait : « L'islam est dogme et culte, patrie et nationalité, religion et Etat, spiritualité et action, Coran et Sabre » » (cf. l'article « Frères musulmans » in Janine Sourdel et Dominique Sourdel, *Dictionnaire historique de l'islam*, Paris, Quadrige/PUF, 2004, p. 303). Ainsi, en limitant cette forme d'islam par l'initiative, la majorité du peuple suisse a réussi à introduire dans sa propre Constitution un article auquel ces musulmans traditionalistes pourraient se rallier ! Sous forme de boutade, on pourrait dire qu'une bonne raison pour les initiants eux-mêmes de vouloir enlever un jour cet article de la Constitution pourrait précisément être celle de refuser *ce premier pas* de l'islamisation de la Constitution suisse !

2. Une parole pour les partisans de l'initiative

Aux partisans de l'UDC et de l'UDF qui ont lancé et soutenu l'initiative, il est possible de clairement dire : « **Vous avez eu raison de réaffirmer certaines de nos valeurs non négociables** ». 80% de la population suisse se réclame du christianisme et cette identité ne doit pas être bafouée. De même, il y a une saine fierté à être Suisse. « **Vous avez raison aussi de dire qu'une forme d'islam agressif, pouvant subvertir des valeurs fondamentales de la Constitution, doit être limitée** ».

Mais à ces mêmes partisans il est tout aussi important de dire : « **Vous auriez tort d'amalgamer tous les musulmans à cette forme d'islam conquérant. Et vous avez tort chaque fois que vous attisez la peur de l'étranger.** » En effet, au cœur de la tradition chrétienne et de la Suisse, il y a la valeur centrale de l'accueil de l'étranger, de l'étranger acceptant d'être accueilli et de s'intégrer dans une nouvelle patrie.

Quant aux partisans d'autres partis politiques (ou sans parti politique) qui ont soutenu l'initiative au nom d'une *liberté* fondamentale à préserver, de l'*égalité* femme-homme à défendre, de *racines* chrétiennes à cultiver, ou encore par exaspération à l'égard du président Kadhafi (l'affaire des otages suisses ; son appel en Italie à des jeunes femmes à se convertir à l'islam) il est possible de dire : « **Vous avez eu raison de soutenir ces valeurs. Et vous avez raison de résister à toute forme de xénophobie primaire** ».

3. Une parole pour les opposants à l'initiative

A tous ceux qui considèrent que cette initiative est une mauvaise réponse à (éventuellement) une bonne question, il est possible de clairement dire : « **Vous avez eu raison de vous y opposer. Partisans de l'intégration et de l'ouverture, vous savez que les stigmatisations et les généralisations sont dangereuses** ».

Mais à ces mêmes personnes, il est tout aussi important de dire : « **Vous auriez tort de croire que c'est une ignorance de l'islam qui a motivé tous les partisans de l'initiative et qu'une meilleure connaissance de l'islam va résoudre le problème. Une partie de l'islam, petite mais bien réelle, promeut des valeurs auxquelles vous aussi êtes opposés** ».

La naïveté et les bons sentiments sont aussi dangereux que les amalgames⁸.

Trop de journalistes, de politiciens et même de responsables d'Eglises ont tenu (et tiennent) un discours « creux ». Il ne suffit pas de clamer qu'il faut défendre « la liberté de religion » et la « non-discrimination » à l'égard de groupes minoritaires. (Un tel discours ne rassure pas les personnes qui ont des craintes légitimes à l'égard de certains groupes. En plus, comme le résultat du vote l'a montré, il ne peut que contribuer à élargir le fossé entre ces personnes et ceux qui tiennent ces discours.)

Au nom de la liberté de croyance pour tous, il est parfois nécessaire de limiter la liberté d'expansion, voire d'expression, de certains dont la croyance est que la liberté des autres doit être limitée.

⁸ On peut reprocher à certains partisans de l'initiative d'avoir amalgamé tous les musulmans en un seul « bloc ». Mais on peut aussi reprocher à certains opposants à l'initiative de ne pas différencier suffisamment entre les « religions ». L'essor de l'Organisation de la conférence islamique (57 Etats membres) et tous leurs efforts à promouvoir la défense de l'islam sur le plan politique devrait ouvrir les yeux des politiciens occidentaux qui considèrent que l'islam est une *religion comme une autre*. (Il n'y pas d'Organisation de la conférence chrétienne – même si le christianisme catholique romain a la particularité d'être représenté par ses évêques et, pour certains sujets, par l'Etat du Vatican- ou d'Organisation de la conférence bouddhiste rassemblant des pays partageant une même religion). Non, l'islam n'est pas une « religion » comme les autres. C'est la seule « religion » en Europe où certains de ses responsables témoignent d'une difficulté réelle à accepter des lois qui lui sont étrangères et veulent *promouvoir une législation particulière*. Puisqu'elle (une partie d'elle) se veut différente, elle (cette partie d'elle) mérite un traitement différencié ! Sans être « prophète », il est presque sûr que dans les décennies à venir, il y aura des partis « islamiques » dans la plupart des démocraties ; puis, quand les musulmans seront suffisamment nombreux, des tribunaux islamiques pour gérer selon leur propre Loi certaines affaires de leurs communautés. Sur ce sujet, voir l'évolution récente du Kenya.

Et au nom de la non-discrimination à l'égard de tous, il faut savoir opérer parfois une discrimination à l'égard de ceux dont la conviction est qu'il faut promouvoir une discrimination à l'égard de certains.

Ou pour le dire autrement, et simplement, *il est irresponsable de traiter avec égalité les communautés qui défendent l'égalité et celles qui la nient*⁹.

Sans quoi les fondements mêmes de la liberté, de la non-discrimination et de l'égalité seront détruits.

4. Une parole pour tous

Ainsi, aux partisans de l'initiative, il est possible de dire : « **Vous avez raison de défendre les valeurs de la majorité de ce pays, valeurs menacées par une minorité** ». Et aux opposants de l'initiative, il est possible d'affirmer : « **Vous avez raison, au nom des valeurs de ce pays, de vous préoccuper du bien-être des minorités** ». Mais à ceux qui défendent la majorité sans se soucier des minorités *et* à ceux qui défendent les minorités sans voir les menaces possibles sur la majorité, il est important de dire: « **Il est vital que la majorité respecte activement les minorités et que les minorités respectent loyalement la majorité !** ».

Le choc provoqué par l'acceptation de l'initiative est national (avec des répercussions internationales). Au sein de l'islam, certaines pratiques font peur. Et à cause de ces pratiques et de cette peur toute la communauté musulmane a été montrée du doigt.

Dans les textes fondateurs de l'islam, (comme dans les textes fondateurs de toutes les religions) il y a des violences qui contredisent frontalement la Constitution suisse. A ces violences, l'initiative a réagi avec violence pour les limiter. Et en le faisant, elle en a provoqué d'autres.

Il appartient aux uns et aux autres de parler de ces violences avec *vérité*. Comme le dit si bien Ghaleb Bencheikh dans son ouvrage *Alors, c'est quoi l'islam ?* : « Seul le langage de vérité nous guérira de la violence »¹⁰.

Après le choc, et les émotions contrastées qui l'accompagnent, le temps doit venir pour un débat serein. Sans généralisations et sans idéalisme. Un débat qui prendra du temps¹¹.

Et si ce langage de vérité se déploie, dans une réelle écoute et sensibilité, alors sur des fondements partagés, un édifice commun pourra s'élever.

⁹ Cette difficulté à accepter l'égalité ne se trouve pas seulement en islam, mais aussi dans le christianisme ! En Suisse, pendant des années, la présence des jésuites a été interdite et la constitution d'un nouvel évêché nécessitait l'approbation de la Confédération. Cette interdiction et cette réserve (qui figuraient dans la Constitution fédérale) exprimaient clairement la volonté de l'Etat d'assurer activement la paix confessionnelle et celle d'une majorité du peuple suisse qui ne voulait pas que cette paix soit troublée par l'ingérence d'organismes non démocratiques. L'Eglise catholique romaine ayant beaucoup évolué depuis Vatican I, ces limitations n'ont plus eu de sens et ont été enlevées.

¹⁰ Ghaleb Bencheikh, *Alors, c'est quoi l'islam ?*, Paris, Presses de la Renaissance, 2001, p. 64.

¹¹ Puisque la Confédération peut « prendre des mesures pour maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses » (CNST CH, article 72.2), le Conseil Fédéral et le Parlement pourraient constituer un groupe de travail rassemblant les protagonistes touchés par cette crise. Ce groupe devrait rassembler des représentants des initiants *et* des opposants ; des représentants des Eglises historiques (réformée, catholique romaine et catholique chrétienne...), de la Communauté de travail des Eglises chrétiennes de Suisse, de la Communauté de travail interreligieuse de Suisse, du Conseil suisse des religions et bien sûr d'organisations faîtières musulmanes telle la Fédération d'organisations islamiques de Suisse. A ce groupe de travail pourraient être associés aussi des représentants de groupes de dialogue interreligieux cantonaux (comme la Plateforme interreligieuse de Genève, la maison de l'Arzillier du canton de Vaud et le groupe cantonal neuchâtelois de réflexion et de dialogue interreligieux). Ce groupe devrait intégrer aussi l'apport de chercheurs du monde académique et d'organismes compétents comme Religioscope (cf. leur site <http://www.religion.info/>).

II. Les textes difficiles de l'islam qui demandent des explications

Avertissement

Poser des questions aux musulmans (aux responsables des Centres islamiques et aux fidèles) sur les violences de leurs textes (et de certaines pratiques), ce n'est pas les placer devant un tribunal. Car eux aussi ont le droit de nous poser leurs propres questions difficiles sur nos violences ! Et celles-ci sont certainement tout aussi nombreuses !

Mise en perspective

Toute tradition (religieuse ou non) a ses lumières et ses obscurités¹². La tradition chrétienne a été violente dans le passé, peut-être plus que n'importe quelle autre. Et elle continue directement ou indirectement parfois à l'être (par exemple en échouant à convaincre des Etats à cesser d'exporter ses armes vers des dictatures, ou en étant incapable de limiter l'avidité de conquête de certains gouvernements ou de certaines multinationales). Elle a dû apprendre à rejeter ce qui, en son sein, a justifié un antijudaïsme meurtrier, les Croisades, la destruction d'autres cultures. Elle a dû apprendre aussi à refuser toute connivence avec un gouvernement voulant se servir d'elle pour justifier ses conquêtes politiques, militaires ou économiques. Ce fut un long travail, et il n'est jamais achevé.

Chaque tradition (religieuse ou non) doit faire ce travail d'épuration intérieure. Cela concerne aussi bien les chrétiens, les juifs, les hindous, les bouddhistes, les athées... que les musulmans. Personne d'entre nous n'a choisi ce qui se trouve dans les textes fondateurs de sa religion (Torah, Coran, Bible, Bhagavad Gîtâ...). Mais nous avons tous la liberté et la responsabilité de *limiter* les effets négatifs d'une lecture littérale (ou traditionaliste) des textes problématiques qui s'y trouvent.

Lumières et obscurités au sein de l'islam

Dans le Coran et la Sunnah (somme des dires et actes de Mohammed permettant d'interpréter le Coran), il y a de très beaux textes¹³. La tradition musulmane est porteuse de belles réalisations (religieuses, mystiques, scientifiques, architecturales...) ¹⁴. Et les musulmans peuvent être fiers de ces réalisations. A travers les siècles en effet, la civilisation musulmane a souvent brillé de manière peu commune. On peut rappeler ici le rayonnement de Bagdad, notamment sous l'impulsion du calife al Ma'mun (786-833) et sa création de l'académie *bayt al-hikma* ou « maison de la sagesse » dans laquelle les œuvres des Grecs furent traduites et commentées avec compétence ; celui de Cordoue, capitale de l'Andalousie et occupée par les musulmans de 711 à 1236 qui abrita des géants de la pensée et de la mystique tels Ibn Rushd (Averroès, 1126-1198) ou Ibn Arabi (1165-1240) ; celui de Fatehpur Sikri où le souverain Akhbar (1542-1605) fonda l'*ibadet khane*, « la maison d'adoration », où musulmans, hindous, chrétiens et juifs étaient appelés à se rencontrer et à débattre.

¹² Sur ce sujet, cf. mon article « Les religions : causes de violence ou facteurs de paix ? » in Daniel Marguerat, *Dieu est-il violent ?*, Paris, Bayard, 2008, p. 195-234. Cf. aussi Joseph Yacoub, *Au nom de Dieu ! Les guerres de religion d'aujourd'hui et de demain*, Jean-Claude Lattès, 2002 ; Michel Dousse, *Dieu en guerre. La violence au cœur des trois monothéismes*, Paris Albin Michel, 2002 ; Karen Armstrong, *Le combat pour Dieu. Une histoire du fondamentalisme juif, chrétien et musulman (1492-2001)*, Paris, Seuil, 2005.

¹³ Mon livre *Le roi, le sage et le bouffon*, diffusé dans des pays musulmans, présente plusieurs de ces beaux textes. Si je me permets aussi d'évoquer des textes obscurs de la tradition musulmane, je ne le fais pas en oubliant les textes lumineux. Par ailleurs, une partie de ma famille étant musulmane (ismaélienne), je connais toute la générosité et l'humanité dont ses membres sont capables.

¹⁴ Un ouvrage classique présentant l'apport du monde arabe dans toutes sortes de disciplines (mathématiques, astronomie, médecine, architecture, musique, poésie...), est celui de Singrid Hunke, *Le soleil d'Allah brille sur l'Occident*, Paris, Albin Michel, 1963 ; cf. aussi de Marshall G.S. Hodgson, *L'Islam dans l'histoire mondiale*, Actes Sud, 1998. Pour une présentation classique de l'islam, cf. de Roger du Pasquier, *Découverte de l'islam*, Paris, Seuil, 1984. Pour un bon ouvrage de « passerelle » entre l'Occident et l'Islam, cf. de Xavière Remacle, *Comprendre la culture arabo-musulmane*, Bruxelles, Editions Vista, 2002.

A partir de cette confiance rétablie et reconnue, il est possible aux musulmans d'expliquer aux non musulmans comment ils comprennent et interprètent leurs textes problématiques (que parfois certains fidèles eux-mêmes ne connaissent pas). **Il est primordial que les musulmans aussi, comme les fidèles d'autres traditions, se distancient clairement des paroles et actes de leur religion qui génèrent de la violence.**

Quelques questions sur des textes qui font peur

Voici quelques textes qui font peur aux Suisses¹⁵ et qui nécessitent des clarifications:

1. Un hadîth (propos de Mohammed) dit : « Celui qui change de religion, tuez-le »¹⁶.

Il n'est pas acceptable que dans plusieurs pays du monde, et même en Suisse¹⁷, des musulmans qui ont changé de religion aient été, ou soient, menacés de mort (et tués).

Question : Comment les musulmans comprennent-ils ce texte aujourd'hui ?

2. Dans la très belle prière de la *Fatiha* (Sourate 1), il est affirmé : « Dirige-nous dans la bonne voie : la voie de ceux que tu as favorisés de tes bienfaits, non de ceux qui ont démérité de ta grâce et des égarés ». Cette prière est récitée 17 fois par jour par des centaines de millions de musulmans. Sur le plan mondial, c'est certainement le texte le plus souvent récité quotidiennement. Or le cheikh Boubakeur reconnaît que : « Tous les commentateurs affirment que par « ceux qui ont démérité de ta grâce » il faut entendre les Juifs et par « égarés » les chrétiens »¹⁸.

Si ces commentaires continuent d'être validés, cela veut dire que les musulmans du monde entier (et donc de Suisse) sont encouragés à regarder tous les juifs et les chrétiens, non seulement du passé, mais aussi d'aujourd'hui, et de demain comme des personnes ayant « démérité » de la grâce de Dieu et des « égarés ». Chaque tradition religieuse a bien sûr le droit de développer sa propre compréhension de soi et des autres. Mais il est certain qu'un tel discours ne contribue pas à porter un regard différencié sur les autres croyants et qu'il ne favorisera pas une saine et respectueuse cohabitation.

Question : Comment les commentateurs (imams, docteurs de la Loi islamique...) interprètent-ils aujourd'hui cette Sourate ? Que disent-ils des juifs et des chrétiens ? Et que disent-ils des bahai's qui ont une autre vision de la prophétie, des bouddhistes qui ne croient pas en un Dieu créateur et des athées qui refusent même toute idée de Dieu ?

3. Dans le Coran il est écrit : « Telle sera la rétribution de ceux qui font la guerre contre Dieu et son Prophète, et de ceux qui exercent la violence sur la terre : ils seront tués ou crucifiés ou bien ils seront expulsés du pays » (Coran, 5/33). Le hadîth qui explicite ce texte rapporte comment Mohammed a mis en pratique cette parole à l'égard de voleurs de chameaux : « Le Prophète ordonna de faire chauffer des clous et, quand ils furent rougis, il leur fit brûler les yeux ; il leur fit aussi couper les mains et les pieds sans

¹⁵ Je le répète : puisque le sujet est ici celui des minarets et de l'islam, je présente les textes « sombres » de cette religion. Le même travail pourrait être fait avec chaque religion. Et les musulmans sont bien sûr en droit de nous poser leurs propres questions ! Sur ce sujet aussi, cf. de Bruno Etienne, *Islam, les questions qui fâchent*, Paris, Bayard, 2003.

¹⁶ Sur ce sujet, cf. le livre édité par Ibn Warraq, *Leaving Islam. Apostates speak out*, New York, Prometheus Books, 2003, p. 16-32 pour la présentation du hadîth et des différentes interprétations juridiques. Cf. aussi Abdullah Saeed et Hassan Saeed, *Freedom of Religion, Apostasy and Islam*, Aldershot / Burlington (VT), Ashgate, 2004 et la présentation de ce livre par Religioscope http://religion.info/french/articles/article_197.shtml où les auteurs montrent que la majorité des savants musulmans tiennent aujourd'hui encore à une lecture pré-moderne stricte (l'apostasie devant être punie par la mise à mort) ; qu'une minorité de savants musulmans tiennent à une lecture pré-moderne avec restrictions (l'apostasie doit être punie par la mort quand il y a trahison envers l'Etat) ; qu'une autre minorité de juristes (dont les auteurs du livre) veulent repenser l'apostasie en tenant compte des circonstances nouvelles d'aujourd'hui.

¹⁷ Par exemple, le pasteur Claude Molla.

¹⁸ Cheikh Si Hamza Boubakeur, *Le Coran*, Paris, Fayard, (1976) 1985, p. 36. Lui-même, à la suite de Râzi, s'en démarque.

cautériser les moignons. On les jeta ensuite dans la Harra ; ils demandèrent vainement à boire ; on les laissa mourir sans les abreuver »¹⁹.

Dans certains pays se référant à l'islam, des châtiments corporels continuent d'être pratiqués.

Question : Comment les musulmans se situent-ils face à ce geste de Mohammed ?

4. Dans le Coran il est écrit « N'engagez les controverses avec les hommes des Ecritures que de la manière la plus honnête » (Sourate 29/45). Cette parole est souvent citée dans les dialogues interreligieux par les partenaires musulmans. Or le hadîth qui explicite cette parole montre comment Mohammed avait interpellé des Juifs en disant : « O troupe de Juifs, faites-vous musulmans et vous serez sauvés ». Face à leur refus, Mohammed les a menacés d'expulsion, voire d'expropriation²⁰.

Il serait inacceptable que le sens d'échanger de « la manière la plus honnête » veuille dire implicitement appeler à devenir musulmans ou pousser à l'expulsion.

Question : Comment les musulmans d'aujourd'hui comprennent-ils et appliquent-ils ce hadîth ?

5. Dans quelques hadîths on voit Mohammed faire lapider des personnes ayant commis l'adultère. Il fit même lapider des juifs en leur imposant une lecture rigoriste de leurs propres textes qu'eux-mêmes ne voulaient pas appliquer²¹. « Le Prophète ordonna de lapider les deux coupables [juifs] ce qui fut fait ; et je vis l'homme cherchant à préserver la femme de pierres »²².

Sur la scène internationale, régulièrement des histoires de lapidations (très peu heureusement) sont rapportées. Lorsqu'un imam en Suisse défend publiquement cette lapidation, cela suscite des réactions légitimes d'indignation. Et cela d'autant plus que Jésus face à une situation similaire a eu une réaction fort différente (cf. Evangile de Jean 8/7)²³.

Question : Dans ce hadîth, Mohammed s'est ingéré comme juge dans la législation d'une autre communauté que la sienne, à savoir ici celle des juifs de son temps. Les responsables des centres islamiques peuvent-ils d'une voix commune affirmer aujourd'hui aux Suisses (et aux Européens) que cette lapidation est une réalité à bannir (et pas seulement une réalité sur laquelle il faut demander « un moratoire »), et cela, même si cette lapidation est prescrite dans les textes fondateurs de l'islam ? Et sont-ils prêts à reconnaître que toute ingérence musulmane dans une législation autre que la leur est dorénavant à exclure ?

6. Dans les hadîths sur les femmes, une belle parole de Mohammed dit : « Le meilleur croyant est celui qui jouit des bons caractères et qui traite bien les femmes ». D'autres par contre affirment : « Si une femme passe la nuit séparée de son mari (et ne répond pas à son invitation de coïter), les anges la maudissent jusqu'au matin ». Ou encore : « Si un homme appelle sa femme pour satisfaire un de ses besoins, elle doit répondre à sa demande même si elle prépare le pain auprès d'un four »²⁴.

¹⁹ El-Bokhâri, *Les traditions islamiques*, Paris, Ed. Maisonneuse, tome 4, Titre 86, chp XVII, p. 382-383.

²⁰ El-Bokhâri, *Les traditions islamiques*, Paris, Ed. Maisonneuse, tome 4, Titre 96, chp XVIII, p. 568-569.

²¹ Sur ce sujet, cf. mon article « Les religions : causes de violence ou facteurs de paix ? » in Daniel Marguerat, *Dieu est-il violent ?*, Paris, Bayard, 2008, p. 211-214. J'y présente notamment les écrits de Hani et de Tariq Ramadan sur ce sujet. Lorsque celui-ci affirme que « Muhammed cherchait toujours à éviter l'application des peines » (Jacques Neiryck et Tariq Ramadan, *Peut-on vivre avec l'islam ?*, Lausanne, Favre, 1999, p. 105-107), cela est tout simplement faux. Dans le hadith cité, les juifs ne voulaient pas lapider les leurs surpris en état d'adultère et c'est Mohammed qui a imposé une lecture littérale de la Torah. Par désir de montrer un beau visage de l'islam, et en taisant ces obscurités, une analyse « idéalisante » crée malheureusement plus de méfiance que de confiance.

²² El-Bokhâri, *Les traditions islamiques*, Paris, Ed. Maisonneuse, tome 4, Titre 97, chp LI, p. 644-645.

²³ Même si dans la pratique les « pays chrétiens » ont pu, dans le passé, eux aussi être violents à l'égard des personnes ayant commis un adultère (coups de fouet, emprisonnement, bannissement...) exprimant un comportement très peu fidèle à l'enseignement de Jésus !

²⁴ Cf. Al-Nawawi, *Le jardin des saints serviteurs*, Liban, vol. 1, chapitres 34 (De la bienveillance à l'égard des femmes) et 35 (Des droits du mari sur son épouse), p.193s.

La domination de l'homme sur la femme est pratiquée dans tous les continents. Même en Suisse. Mais il nous faut nous y opposer de toutes nos forces.

Question : Comment les imams de Suisse commentent-ils ces hadîths ? Et comment s'opposent-ils aujourd'hui à la domination de l'homme sur la femme ?

7. Un autre hadîth est parfois cité : « Le Prophète Mohammed a dit : L'islam domine et ne sera pas dominé »²⁵. Dans la plupart des pays où les musulmans sont devenus majoritaires, il est le plus souvent très difficile à des non-musulmans d'accéder à des positions de pouvoir (cf. par exemple les Coptes en Egypte)²⁶.

La situation des « dhimmis » (littéralement des « protégés ») comme citoyens de seconde zone est incompatible avec une vision moderne de la démocratie²⁷.

Question : Les musulmans sont-ils prêts à rejeter tous ces textes sur la dhimmitude ?

8. Une parole du Coran affirme : « Dieu ne permettra pas aux mécréants de l'emporter sur les croyants » (4/141). A partir de cette parole, et d'autres (2/221 ; 60/10), le droit musulman a clairement réglementé les conditions du mariage. Ainsi, selon le droit sunnite, un musulman peut épouser une non-musulmane juive ou chrétienne (ce que le droit chiite interdit). Mais il est interdit à un non-musulman juif ou chrétien d'épouser une musulmane. Pour ce faire, il doit préalablement se convertir à l'islam²⁸.

Cela est vrai en Suisse²⁹ (et partout dans le monde).

Chaque communauté religieuse peut décider des critères et restrictions de mariage. Mais il n'est pas acceptable qu'une lente islamisation de la Suisse (et de l'Europe) s'opère par ce droit de la famille discriminatoire.

Question : Certains imams (tel Soheib Bencheikh) sont prêts à réinterpréter la tradition musulmane dans un sens non-discriminatoire. Selon eux, un non-musulman peut épouser une musulmane -sans être poussé à la conversion- s'il respecte la foi de son épouse. Quel est le discours actuel dans les Centres islamiques de Suisse ?

²⁵ Cf. Alexandre Del Valle, *Le totalitarisme islamiste à l'assaut des démocraties*, Paris, Editions des Scyrtes, 2002, p. 69s. Sami Aldeeb Abu-Sahlieh rappelle cette réalité : « La cohabitation entre musulmans et Gens du Livre se fait cependant non pas d'égal à égal, mais de dominant à dominé, les Gens du Livre devant s'acquitter d'un tribut (jizyah), en état d'humilité ([Coran] 9 :29), et se soumettre à certaines normes discriminatoires, notamment en matière de droit de la famille. Ainsi par exemple les musulmans pourront prendre les femmes des Gens du Livre, mais ceux ne pourront pas prendre les femmes des musulmans (2.221 ; 5 :5 ; 60 :10). Ils seront appelés les dhimmis, les protégés des musulmans, mais ces derniers devront observer à leur égard une méfiance constante, même s'ils avaient avec eux des liens de parenté (...). Cela ne doit pas exclure des rapports basés sur la justice sauf cas d'hostilité (...) » (*Les musulmans en Occident entre droits et devoirs*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 23).

²⁶ Sur ce sujet, cf. de Jean-Pierre Valognes, *Vie et mort des chrétiens d'Orient. Des origines à nos jours*, Paris, Fayard, 1994. Cf. aussi les livres bien documentés de Bath Yeor (par ex. *Juifs et chrétiens sous l'islam. Les dhimmis face au défi intégriste*, Berg International 1994 ; *Islam and Dhimmitude. Where Civilizations Collide*, Lancaster, Fairleigh Dickinson University Press) où elle montre la difficile situation des juifs et des chrétiens sous la domination musulmane.

²⁷ Comme le résumait Janine Sourdel et Dominique Sourdel dans *Dictionnaire historique de l'islam*, Paris, Quadrige/PUF, 2004 dans l'article « dhimmi » : « Dimmi, terme arabe désignant en vertu du contrat de protection ou *dhimma* qui leur était accordé, les non-musulmans appelés à vivre en territoire d'islam dans une situation d'infériorité juridique et financière. Il s'agissait en fait de « tributaires » soumis aux règles d'un statut légal contraignant, qui fut plus ou moins rigoureusement appliqué selon les lieux et les époques mais qui ne cessa d'entraîner de nombreuses et constantes conversions » (p. 244). Très certainement, la situation des « dhimmis » juifs et chrétiens en « terre d'islam » était, dans le passé, préférable à celles des juifs et musulmans en « terre chrétienne ». Mais continuer à appliquer cette discrimination aujourd'hui est inacceptable.

²⁸ Sur tout ce sujet (ainsi que sur celui du droit de la famille, des mariages temporaires, etc.) cf. notamment de Sami Aldeeb, *Les musulmans en Occident entre droits et devoirs*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 152-185.

²⁹ Dans mon ministère de pasteur, j'ai rencontré de nombreux chrétiens pressés à se convertir à l'islam pour pouvoir se marier. Et je les ai toujours stimulés à refuser cette pression et à garder leur conviction. En évoquant ces difficultés pastorales avec un responsable musulman, sa réponse a été que je n'avais pas à m'immiscer dans la tradition musulmane et que je devais « la respecter ». Ma réponse, c'est que dans le cas précis, c'est la tradition musulmane qui s'immisce dans une autre tradition (en l'occurrence la mienne) et que je ne peux pas respecter dans la tradition de l'autre ce qui est irrespectueux de l'autre. L'expérience, par le passé, d'une lente conversion notamment de protestants au catholicisme par cette voie des couples et des familles, rend attentif à ne pas reproduire cela aujourd'hui.

Différentes réponses musulmanes à ces questions

De nombreux musulmans ont déjà reconnu ces difficultés et y ont apporté leurs réponses. Ainsi, Mohamed Charfi dans son livre *Islam et liberté. Le malentendu historique*, a pu écrire :

« (...) nulle part ailleurs que dans le monde musulman, le fanatisme religieux n'a fait, ces dernières années, autant de victimes (p. 7). (...) la charia brille par son antiféminisme, son droit pénal inhumain et les atteintes que ses règles portent à la liberté de conscience (p. 67). (...) Dieu n'est pas fanatique, mais les ulémas d'hier, comme les ulémas et les intégristes d'aujourd'hui le sont. (...) Les juifs et les chrétiens ont abandonné cette règle honteuse [liberté à sens unique : liberté d'entrer dans leur religion, interdiction d'en sortir]. L'islam ne l'a pas abandonnée, à cause des théologiens et des intégristes (p. 79) »³⁰.

Bien d'autres musulmans ont aussi osé critiquer ces textes sombres et prendre distance. Certains en allant jusqu'à quitter l'islam comme Ibn Warraq, d'autres comme Abdelwahab Meddeb en mettant en évidence ce qui est « malade » dans l'islam, et d'autres finalement comme Mohammed Arkoun, Muhammad Saïd al-Ashmawy, Rachid Benzine, Soheib Bencheikh, Ghaleb Bencheikh, Hamadi Redissi, Hechmi Dhaoui ou Fouad Zakariya, en proposant un islam épuré, repensé, plus ou moins « modernisé »³¹.

La difficulté, c'est que d'une part ces voix « modernes » ne sont guère exprimées en Suisse. Et que d'autre part ces critiques d'intellectuels musulmans, selon les dires d'un imam de la région lausannoise, ont souvent peu d'effets dans les Centres islamiques dans lesquels un islam plus traditionnel et culturel est vécu et enseigné. (Les Suisses doivent aussi se souvenir qu'il leur a fallu plusieurs siècles pour limiter les excès de leurs propres confessions et que ces transformations en profondeur prennent du temps).

Il n'appartient pas aux Suisses, bien évidemment, d'imposer aux musulmans une lecture particulière du Coran et des hadîths. Mais pour que l'intégration se passe au mieux, les Suisses ont besoin d'être rassurés sur la compatibilité de l'islam enseigné dans les Centres islamiques avec la Constitution helvétique. Si les musulmans veulent témoigner de l'apport constructif de leur religion à notre société, il est important qu'ils puissent répondre aux questions difficiles posées dans ce texte³².

³⁰ Mohamed Charfi, *Islam et liberté. Le malentendu historique*, Paris, Albin Michel, 1998.

³¹ Ibn Warraq, *Pourquoi je ne suis pas musulman*, Lausanne, L'Age d'Homme, 1999 ; Abdelwahab Meddeb, *La maladie de l'islam*, Paris, Seuil, 2002 ; Mohammed Arkoun, *Ouvertures sur l'islam*, Paris, Jacques Grancher, 1992 ; Muhammad Saïd al-Ashmawy, *L'islamisme contre l'islam*, Paris, Editions de la Découverte, 1989 ; Rachid Benzine, *Les nouveaux penseurs de l'islam*, Paris, Albin Michel, 2008 ; Soheib Bencheikh, *Marianne et la France laïque*, Paris, Grasset, 1998 ; Ghaleb Bencheikh, *Alors, c'est quoi l'islam ?*, Paris, Presses de la Renaissance, 2001 ; Hamadi Redissi, *Le Pacte de Nadjd. Comment l'islam sectaire est devenu l'islam*, Paris, Seuil, 2007 ; Hechmi Dhaoui et Gérard Haddad, *Musulmans contre Islam. Rouvrir les portes de l'Ijtihad*, Paris, Cerf, 2006 ou Fouad Zakariy, *Islamisme ou laïcité. Les arabes à l'heure du choix*, Paris, Editions de la Découverte, 1991.

³² L'attitude de Ghaleb Bencheikh dans son ouvrage *Alors, c'est quoi l'islam ? (op.cit.)* est exemplaire. Sur la question de la « guerre sainte » (très mauvaise traduction selon la plupart des spécialistes) et des textes belliqueux dans le Coran, voici ce qu'il affirme : « La « morphologie » mentale des légistes et juriconsultes n'a jamais conçu la notion d'une guerre qui pourrait être sacralisée. Cependant, on ne peut nier qu'il existe un certain nombre de versets, notamment ceux de la sourate 9, intitulée « Le repentir », qui sont de facture martiale. Ils sont terribles et nous ne pouvons les ignorer ou les minorer. Ce sont ceux-là qui sont instrumentalisés par les extrémistes criminels du G.I.A. et les sbires de Ben Laden. Nous les passerons en revue par souci de transparence et de probité intellectuelle. Car il ne s'agit pas de procéder à une sélection des versets qui mettrait en exergue ceux qui enjoignent à l'amour, à la paix, à la mansuétude et à la miséricorde – de loin les plus nombreux -, et éluderait ceux qui nous posent problème aujourd'hui. Seul le langage de vérité nous guérira de la violence » (p.63-64). Cette attitude est exemplaire car elle accepte de ne rien cacher pour embellir, mais ose regarder en face ce qui pose problème. En effet : « Seul le langage de vérité nous guérira de la violence ».